



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2020-2021

Date d'approbation du conseil d'établissement : 3 novembre 2020	
<p>Nom de l'école :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE</p> <p><input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE</p> <p>Nombre d'élèves : 414</p>	<p>Nom de la directrice : Geneviève Cadieux</p> <p>Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Geneviève Cadieux</p> <p>Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Lucie Fortin (adjointe), Julie Tétreault (technicienne du service de garde), Marie-Pierre Perron et Marika Pelletier (psychoéducatrice) et Geneviève Cadieux (directrice)</p>

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Compilation des retenues (annuelles) et tableau des actes d'intimidation et de violence -Sondage aux élèves (mai-juin)		Septembre 2020 à juin 2021	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> Beaucoup de prévention (communication, rencontres, professionnels, plan d'action, formation des intervenants, etc.) Actions rapides et concertées de tous les intervenants 			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Le plus grand nombre de gestes violents et d'intimidation est sur la cour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Récréations Périodes du midi Périodes du soir Vestiaires et toilettes Retour à la maison <p>Lors des transitions (corridors + déplacements)</p> <p>Sorties au parc (autres élèves)</p>	<p>Diminuer de 10 % le nombre de gestes de violence physique ou verbale d'ici juin 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> Diviser les groupes sur le temps de dîner afin de limiter le nombre d'élèves sur la cour. Rappel et poursuite du plan de surveillance stratégique (renforcement), de la procédure de résolution de conflits ainsi que du code de vie, tant sur les heures de classe qu'au service de garde. Poursuite de la formation du personnel l'intervention systématique. (Gestion des difficultés comportementales, différenciation de ce qui est de la violence verbale ou physique, etc.). Animation ou surveillance accrue à certaines aires de jeux ciblées Définir des zones de surveillance. Faire un rappel des règles lors de la remise des diplômes. Poursuite du projet de philosophie pour enfants afin d'encourager les questionnements et les liens avec les comportements et l'attitude face aux autres. Implantation des activités du projet « S'équiper pour la vie », collaboration SPVM, ateliers en classe. Activer et revoir le code de vie afin de responsabiliser l'élève (par tous les intervenants) Encourager les gestes de bienveillance et le jumelage entre grands et petits Scénarios visuels à présenter aux élèves, pièces de théâtre, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves adoptent un comportement adéquat dans les situations de conflit (Floppy, les habiletés sociales et s'équiper pour la vie) Le personnel applique systématiquement le modèle d'intervention de la résolution de conflit (se calmer-se parler-recherche de solutions, s'entendre sur la solution)
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<ul style="list-style-type: none"> Présentation du code de vie et du système d'encadrement disciplinaire au CE à chaque année. Code de vie et système d'encadrement disciplinaire disponible sur le site internet de l'école et dans l'agenda des élèves. Mise en place de moyens de communication variés (site web, info-parents, journée d'accueil à la maternelle, première rencontre de parents en septembre, lettres, communiqués et capsules aux parents, etc.) Activités d'information, de sensibilisation et d'échanges (conférences, documentation, discussion). Implication des parents dans le processus lors d'un événement (lettres, rencontres, appels téléphoniques, etc.) 			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>L'élève s'adresse à n'importe quel intervenant de l'école soit verbalement ou par écrit. Automatiquement, l'intervenant informe un membre de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence.</p> <p>L'information est inscrite dans le canevas de : Collecte de données pour signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation.</p> <p>Le Protocole d'intervention suite à un acte d'intimidation ou de violence est mis en action</p>	<p>Le parent s'adresse à la direction par un appel téléphonique, par courriel ou en demandant une rencontre. Automatiquement, la direction nomme une personne responsable parmi l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence.</p> <p>L'information est inscrite dans le canevas de : Collecte de données pour signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation.</p> <p>Le Protocole d'intervention suite à un acte d'intimidation ou de violence est mis en action</p>	<p>Le membre du personnel s'adresse à la direction verbalement ou par écrit. Automatiquement la direction met en place des mesures de soutien pour le membre, rencontre les personnes concernées et informe les relations professionnelles.</p>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Le protocole d'interventions est en 4 étapes :

1. Évaluation rapide des événements/collecte d'informations et données : communication avec les intervenants concernés, rencontre de la victime et protection (au besoin), rencontre du/des témoin(s), rencontre de/des auteur(s), communication avec les parents et avec les intervenants
2. **Interventions rapides – mise en place des moyens avec l'ensemble des intervenants (au besoin : élaboration d'un plan d'intervention pour la victime et/ou l'agresseur.)**
3. Suivi des interventions et retours
4. Consignation des informations dans le document « collecte de données pour signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ».

Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la victime ou le (s) témoin (s) (écouter, rassurer, donner des trucs pour aider, etc.) • Intervention d'un professionnel afin d'assurer un suivi et apporter du soutien au besoin • Évaluation de la possibilité de récurrence de l'intimidation et action (s) à entreprendre selon la situation. 		Rencontres ponctuelles de la part d'un membre de l'équipe auprès des témoins et de la victime afin de s'assurer que tous sont en sécurité.
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre du ou des témoins (s) (écouter et privilégier une approche de coopération). • Mettre en place des mesures nécessaires pour assurer la protection des élèves (endroit sécurisant et confidentiel). • Intervention d'un professionnel en soutien afin de valoriser les actions et encourager la dénonciation. 		Rencontres ponctuelles de la part d'un membre de l'équipe auprès des témoins et de la victime afin de s'assurer que tous sont en sécurité.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'auteur (écouter et privilégier une approche de coopération). • Demande claire à l'effet que l'intimidation doit cesser immédiatement. • Communication avec les parents (information et coopération) • Application des mesures disciplinaires • Intervention d'un professionnel afin d'assurer un suivi et apporter du soutien au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du système s'encadrement disciplinaire en lien avec le code de vie de l'établissement. • Plan d'intervention (au besoin), pour la réintégration de l'intimidateur ou de l'auteur d'un acte de violence. 	Rencontres ponctuelles de la part d'un membre de l'équipe auprès des témoins et de la victime afin de s'assurer que tous sont en sécurité.

- Les personnes concernées seront informées le plus rapidement possible (parents, membres de l'équipe-école).
- Consignation des données dans le document : **Collecte de données pour signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation.**
- Au besoin, une rétroaction est donnée à la personne qui fait la plainte.